

## ARRÊTÉ

**La Maire de Bourbon-Lancy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Considérant** l'organisation par l'association « Buena Vista Photo Club », d'une exposition de photos du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 15 octobre 2023 inclus, sur la Commune de Bourbon-Lancy - Square Jean Moulin ;

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'exposition mentionnée ci-dessus et de réglementer l'usage du Domaine Public de la Commune ;

### ARRETE

**Article 1** : L'association « Buena Vista Photo Club » est autorisée à organiser une exposition de photos Square Jean Moulin à Bourbon-Lancy, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 15 octobre 2023 inclus.

**Article 2** : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de l'exposition mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est à la charge et sous la responsabilité de l'association « Buena Vista Photo Club ».

**Article 3** : L'association « Buena Vista Photo Club » prend toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident pendant toute la durée de l'exposition et doit souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir sa responsabilité à l'égard des tiers.

**Article 4** : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'exposition. L'association « Buena Vista Photo Club » supporte ces mêmes risques et est assurée à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la mairie, 24 heures au moins avant le début de l'exposition.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 7** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe pour le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE  
BOURBON-LANCY

- 71140 -

N° PM-23-44

## ARRÊTÉ

**Article 8** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Président de l'association « Buena Vista Photo Club », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 22 juin 2023  
**Édith Gueugneau**  
Maire

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage